



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 septembre 2021

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU :
22 SEPTEMBRE 2021

AFFICHAGE DU COMPTE-
RENDU EN DATE DU :

06 OCT. 2021

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Delphine SANTINI, Précillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON.

Procurations :

Monsieur BARBAUD Pierre donne procuration à M. MAUGARD Patrick,
Monsieur PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,
Madame CAFFIER Karole donne procuration à M. MONDRAGON Gérard.

Absents excusés : Monsieur BARBAUD Pierre, Monsieur PERLES Bruno,
Madame CAFFIER Karole.

Absent : Monsieur CABANIE Didier.

Secrétaire : Madame Sabine CHABERT

Question N°2021.230

PROJET DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL 2020-2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, a adopté le projet de territoire 2020- 2026, lors de la séance du 7 juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la construction de ce projet s'est déclinée en plusieurs étapes :

- Phase 1 : janvier 2021 : recueil de la parole par l'équipe projet dans les 43 conseils municipaux ;
- Phase 2 : février 2021 : animer la mise en commun à l'échelle intercommunale avec des représentants désignés par chaque commune ;
- Phase 3 : mars 2021 : réaction des conseils municipaux sur les propositions issues de la phase 2 ;
- Phase 4 : avril-mai 2021 : synthétisation des points de convergence et de divergences avec formulation d'une proposition de projet ;
- Phase 5 : 25 mai 2021 : validation de l'ossature du projet en conférence des Maires ;
- Phase 6 : 29 juin 2021 : validation de la hiérarchisation du plan d'action en conférence des Maires.

Monsieur le Maire sollicite le conseil communautaire, afin de se prononcer sur le projet de territoire 2020- 2026 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable sur le projet de territoire 2020- 2026 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.231

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2021-08 – INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis place une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre stratégique et prioritaire, pour permettre d'apporter une réponse à la situation d'une partie de l'habitat privé ancien dégradé, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements, et d'accompagner l'activité commerciale dans le cœur de Ville à travers une réappropriation du centre par les habitants.

La Commune souhaite poursuivre sa politique de l'habitat avec la mise en place du dispositif du « permis de louer » instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 et conforté par la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Ce dispositif a pour objectif de lutter plus efficacement contre l'habitat insalubre et dangereux et également éviter la multiplication des « marchands de sommeil ».

Il permettra d'avoir un regard sur la qualité des logements loués, de contraindre les propriétaires à rénover les logements indignes en location, de consigner les allocations logements au détriment du propriétaire, et d'interdire à ceux déjà condamnés pour hébergement non décent ou insalubre d'acquérir un nouveau bien à destination locative.

Monsieur le Maire rappelle que le permis de louer regroupe deux régimes :

1/ La déclaration préalable de mise en location : oblige les propriétaires à déclarer à la commune la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donne lieu à la délivrance d'un récépissé.

2/ Le régime d'autorisation préalable de mise en location : celui-ci est plus contraignant car il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Aucun bail ne peut être signé tant que la Commune n'a pas autorisé la mise en location, ou accordé une autorisation tacite.

Il propose d'articuler le volet coercitif du permis de louer avec le volet incitatif de l'OPAH-RU, en mettant en place le régime d'obligation « d'autorisation préalable de mise en location », dans un secteur restreint correspondant au périmètre de l'OPAH-RU, quelles que soient les catégories et caractéristiques des logements mis en location soumis à autorisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place « le permis de louer » sur le périmètre de l'OPAH RU.

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016, confortés par la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu l'arrêté n° DLC/BCLI-2021-003 du 24 juin 2021, prononçant la restitution de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie au communes membres de la communauté de communes Castelnaudary Audois.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 27 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place du « permis de louer », à savoir le régime d'obligation « d'autorisation préalable de mise en location » sur le périmètre de l'OPAH RU, annexé à la présente.

PRECISE que les autorisations préalables de mise en location seront obligatoires sur le périmètre annexé à la présente délibération pour l'ensemble des biens immobiliers, à usage d'habitation ou mixte (professionnel et habitation), vides ou meublés, mis en location, quelles que soient les catégories et caractéristiques des logements.

PRECISE que les demandes d'autorisation préalables de mise en location, accompagnées des pièces justificatives, devront être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, par dépôt du dossier complet contre récépissé, au Service Urbanisme ou par voie électronique selon les modalités communiquées au public, dans le cadre de la communication qui précèdera la mise en place de la mesure. Néanmoins, ce dispositif ne s'applique pas aux logements mis en location par un organisme de logement social.

INDIQUE que ce dispositif sera applicable à compter du 1^{er} mai 2021, soit dans le délai minimum de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la DDTM de l'Aude, la Caisse d'Allocation Familiale et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole en application de l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ce dispositif et notamment un partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N°2021.232

ZAC «LES VALLONS DU GRIFFOUL» : AVENANT N° 9 A LA
CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 rendue exécutoire le 28 juillet 2005 et complétée par les avenants des 21 novembre 2007, 28 décembre 2007, 21 octobre 2008, 30 décembre 2009, 1^{er} décembre 2016, 16 décembre 2019, 25 février 2020 et 7 septembre 2020, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

La concession d'aménagement prévoit une rémunération de la SEM THEMELIA, pour les missions de commercialisation égale à 4 % du prix de vente, pour les ventes à la parcelle (habitat individuel).

L'avenant n° 6 de la CPA du 16 décembre 2019, a modifié les modalités de rémunération de la SEM THEMELIA pour une période limitée allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. THEMELIA avait droit à un forfait de 300.00 Euros HT versé à la signature du compromis de l'acte.

En accord avec la Ville, il est convenu de maintenir la modification des modalités de rémunération de THEMELIA dans le cadre de sa mission de commercialisation et de l'étendre jusqu'à la fin de la CPA, pour les lots individuels dont les actes ont été signés après le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n° 9 à la convention publique d'aménagement.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 27 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 à la convention publique d'aménagement du 18 juillet 2005

PRECISE que la rémunération de la SEM THEMELIA pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2.5 de la convention dont les modalités sont précisées dans l'alinéa 24.2.2 de l'article 24 prévoyant une rémunération égale à 4% du prix de vente (TVA incluse le cas échéant) pour les ventes à la parcelle (habitat individuel) est modifié comme suit :

« 24.2.2 pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2.5, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, et sur une période limitée allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la fin de la Convention Publique d'Aménagement programmée le 28 juillet 2024, THEMELIA aura droit à :

- *Un forfait de 300.00 Euros HT versé à la signature des compromis de vente pour les ventes à la parcelle (habitat individuel) » au lieu de 4 % du prix de vente TTC ».*

PRECISE que les lots concernés sont les suivants :

- Programme « Les Balcons du Canal » :
Lots : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 23, 27, 31, 32, 33, 34, 35
- Programme « Griffoul » :
Lots : 21, 31, 24

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N°2021.233

**SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS :
PARCELLE SECTION BB N° 55 ET 57 LIEUDIT «LES FONTANILLES»**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande émanant de la société ENEDIS, pour le passage de canalisations sur des parcelles communales situées au lieudit « Les Fontanilles »,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS envisage de supprimer le réseau aérien existant et d'implanter des canalisations souterraines pour alimenter le site.

La Société ENEDIS propose la signature de deux conventions dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette opération.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage :

- Une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 70 mètres sur les parcelles cadastrées section BB n° 55 et 57 pour l'implantation de deux canalisations souterraines HTA et BT.
- La mise à disposition d'environ 15 m² de la parcelle cadastrée section BB n° 55 pour la pose d'un poste de transformation

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer tout document relatif à l'établissement de cette servitude et de cette mise à disposition conformément au plan annexé à la présente, matérialisant le terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 27 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les conditions de cette servitude de passage et de la mise à disposition du terrain au profit de la société ENEDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude et de mise à disposition.

PRECISE que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

PRECISE que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle traversée par cet ouvrage.

PRECISE que la Société ENEDIS versera une indemnité forfaitaire de 50 Euros, au plus tard à la signature de l'acte authentique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.234

DONATION TERRAIN PAR MONSIEUR NAUDINAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 12 aout 2021, Monsieur NAUDINAT Michel, consent un don à la Commune, d'un terrain constructible situé dans la ZAC « Les Vallons du Griffoul », cadastré section BA n° 249 d'une superficie de 308 m².

Ce terrain a été acquis par Monsieur NAUDINAT Michel à la SEM THEMELIA, par acte authentique de dation en paiement du 16 juillet 2019, pour un prix de 36 500.00 Euros.

La parcelle est donnée en l'état, libre de toute occupation et sans condition.

S'agissant d'un terrain à bâtir destiné à être vendu, les frais d'acte s'élèveront, sauf à parfaire ou à diminuer, à la somme de 25.000,00 Euros (en ce compris les droits de mutation d'un montant de 21.360,00 Euros).

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose au Conseil Municipal, d'accepter la donation de Monsieur NAUDINAT Michel.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 27 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la donation du terrain situé dans la ZAC « Les Vallons du Griffoul », cadastré section BA n° 249 d'une superficie de 308 m², tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette donation et notamment l'acte authentique devant notaire.

PRECISE que les frais notariés à la charge de la commune s'élèveront, sauf à parfaire ou à diminuer, à la somme de 25.000,00 Euros (en ce compris les droits de mutation d'un montant de 21.360,00 Euros).

PRECISE que l'opération sera inscrite au budget de la Ville

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.235

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2021-09 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES RÉHABILITATIONS DES FAÇADES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et au devis déposé, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention au propriétaire concerné, pour un montant de 1 548.05 € conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2021 à 15 485.87 € (7 immeubles).

Il précise que cette demande de paiement est soumise aux modalités d'attribution définies par délibérations du Conseil Municipal 2019-304 du 16 décembre 2019 et du 24 novembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 27 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

Annexe : tableau demande de paiement – subvention « façades »

propriétaire	adresse projet	coût travail x TTC (€)	traitement & forfait de travaux par m ²	surface retenue	Éléments remarquables (€ TTC)	taux	subvention Ville (€)				Date agrément		
							subvention	subvention totale	Plafond	Prime complém en taire *	Montant à payer	Région Occitanie	Ville
M. Patrick SAJOUS	« 30 rue Dejean »	6 050.00	monocouche façade 30 rue Dejean : 70 € / m ²	46.36	0.00	25 %	811.30	1 548.05	2 500.00	-	1 548.05	19/05/2020	22/05/2020
	Parcelle AL 126		Monocouche façade côté rue Miséricorde : 70 € / m ²	42.10	0.00		736.75						

Forfait de travaux par m² X Surface retenue en m² X Taux + (Traitement éléments remarquables X Taux)

*secteur Gambetta, Verdun, Soumet, Contresty

Total subventions : 1 548.05 Euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.236

DÉNOMINATION DE PLACE ET D'ESPACE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination à la place se trouvant au départ de la Rue du 18 Juin 1940, ainsi qu'à l'espace situé derrière l'église, côté Nord, depuis la Rue Jules Ferry, tous deux dans le Hameau Les Crozes.

Suite à l'avis favorable de la commission communale d'urbanisme en date du 27 septembre 2021, Monsieur le Maire propose les dénominations «Place Serge VIALETTE » et « Espace Martine VILLANOVA »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE que la place et l'espace ci-après désignés figurant sur le plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

- Place Serge VIALETTE
- Espace Martine VILLANOVA

PRECISE que les services fiscaux (cadastre), la Poste, les services de secours et les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, SUEZ, ORANGE) seront informés.

Question N°2021.237

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2021-10 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE
A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise de commerces en cœur de ville (secteur place de Verdun et rue Gambetta).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies par délibération 2019-207 du 25 septembre 2019, sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide. Il est précisé que cette aide est attribuée pour une période de 12 mois consécutifs.

Vu la délibération n°2020-201 approuvée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020,

Considérant l'avis rendu par le comité de sélection réuni en date du 14 septembre 2021 pour examiner la demande d'aide,

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande annexé à la présente, conformément à l'avis rendu par le comité de sélection ad hoc, réuni en date du 14 septembre 2021 pour examiner cette demande.

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution, il est proposé à l'assemblée d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

Cette subvention sera versée à compter du 1^{er} novembre 2021, pour une durée de 12 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'attribution de l'aide à l'implantation commerciale pour le dossier de demande déposé, tel que présenté dans le tableau en annexe.

AUTORISE le versement de cette aide, sous forme d'une subvention, selon les montants détaillés dans le tableau en annexe.

PRECISE que ces dépenses seront inscrites au budget 2021 de la commune, article 6574.

Annexe : tableau demande de paiement – subvention « aide à l’implantation commerciale en cœur de ville »

Commerce ou enseigne	Type d’activité	Adresse	Superficie	Montant du loyer (mensuel) €	Plafond (mensuel) €	Subvention Ville (€)	
						Par mois	Sur 12 mois
« SAS Miss Lovelace » Présidente : Mme AL ATRACH Julie	Librairie d’occasion et salon de thé créatif	1 Place de Verdun	60 m2	540.00	250.00	250 €	3 000 €

Forfait : 10€ par m² X superficie retenue en m² (plafonné à 250€)

Total subvention Ville : 3 000 Euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.238

<p>EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR LES EXTENSIONS DE TERRASSES DES BARS ET RESTAURANTS, POUR LA FETE DU HARICOT</p>
--

Le rapporteur rappelle la délibération n°2021-161, en date du 6 juillet 2021, par laquelle le conseil municipal a poursuivi sa politique d’accompagnement des acteurs économiques. Il a ainsi décidé de prolonger les mesures d’exonération des redevances d’occupation du domaine public communal, pour les terrasses des bars et restaurants, jusqu’au 15 août 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire provoqué par l’épidémie de covid-19, la traditionnelle fête du cassoulet, n’a pas pu être organisée sous son format habituel et a été remplacée par une manifestation de moins grande ampleur.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d’exonérer des droits d’occupation du domaine public, les extensions de terrasses qui ont été accordées aux cafés et restaurants, pour continuer à soutenir la reprise de leurs activités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l’exonération des redevances d’occupation du domaine public communal pour les extensions de terrasses des bars et restaurants, pour la fête du haricot

AUTORISE monsieur le trésorier municipal à mettre en application les dispositions définies précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.239

MISE EN DEPOT DE DEUX TABLEAUX AU CENTRE PAROISSIAL DE CASTELNAUDARY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Père Thibault REMAURY, curé de la paroisse, a demandé la mise en dépôt de tableaux religieux appartenant à la Ville au Centre paroissial de Soubiran, sis 13, rue du collège à Castelnaudary.

Les deux tableaux : « Saint-Charles de Borromée » (inspiré de) (auteur anonyme – 160 X 104 cm) et un « Christ en Croix » (auteur anonyme – 213 X 113 cm), tous deux référencés dans les collections de la Ville sous les numéros d'inventaire 124 et 239, seraient visibles des personnes fréquentant le Centre alors qu'ils ne sont pas exposés aujourd'hui.

Ce dépôt nécessite la signature d'une convention avec le Centre paroissial.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention de dépôt ci-annexée et de l'autoriser à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de dépôt ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt de deux tableaux au Centre paroissial de Castelnaudary.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.240

TAXE AMÉNAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX D'APPLICATION

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est due par les propriétaires d'un bien immobilier dès lors que ces derniers déposent un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation. Elle a été créée en 2012 pour financer les équipements publics de la Commune.

Conformément à l'article L331-14 du code de l'Urbanisme, la Commune fixe les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante. Elle peut fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Elle peut également fixer librement un certain nombre d'exonérations en application de l'article L331-9.

Par délibération n° 2011-421 du 21 novembre 2011 complétée par la délibération n° 2014-387 du 10 novembre 2014, le Conseil Municipal a institué un taux unique de 3 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et a décidé d'exonérer :

- Partiellement, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50%,
- Totalement, les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

Compte-tenu de l'importance des projets de travaux substantiels de voirie et de réseaux nécessaires sur le territoire, Monsieur le Maire propose sur l'ensemble du territoire communal, de modifier le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au taux unique de 3.5 %. Les exonérations existantes étant néanmoins maintenues.

Vu les articles L.331-1 à L.331-34 et R331-1 à 331.16 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 27 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement et de maintenir les exonérations existantes.

FIXE le nouveau taux unique de la part communale de la taxe d'aménagement à 3,5 %

MAINTIENT les exonérations en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

INDIQUE que ces dispositions s'appliqueront au 1^{er} janvier 2022.

INDIQUE que cette délibération est valable pour une période de 1 an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée.

PRECISE qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N°2021.241

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association :

- « Club de voile Ganguise » (Champ. Monde Sardaigne) pour un montant de 3 000 €
- « Pétanque Piboulette » (rattrapage subv.2020) pour un montant de 200 €
- « ASSECO Aude » (Régul. Demande 2021) pour un montant de 500 €
- « COC » (Cécifoot) pour un montant de 3 000 €

Cette subvention sera prélevée sur l'article 6574 du budget Ville 2021 pour un montant total de 6 700 €

Vu la Commission des Finances en date du 27 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations énumérées ci-dessus.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2021 sur l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.242

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
--

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V, qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de verser un fonds de concours pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, aux communes membres, après accord de leur assemblée délibérante,

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (3CLA, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, perçoit des redevances pour des antennes téléphoniques situées sur les châteaux d'eau de Castelnaudary pour le montant prévisionnel 2020 de 25 032.40 €.

Monsieur le Maire sollicite un fonds de concours à la CCCLA à hauteur de 25 032,40 € pour l'aménagement de la première tranche d'un vestiaire à la Giraille (VRD clos couvert) estimé à 308 000 € HT.

Vu la Commission des Finances en date du 27 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE de solliciter un fonds de concours de 25 032.40 € à la CCCLA destiné à l'aménagement de la première tranche d'un vestiaire à la Giraille pour un montant estimé de 308 000 € HT.

DIT que le fonds de concours sera encaissé au compte 13151 – GFP de rattachement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.243

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE
L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS
NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter de 2021, la part départementale de la Taxe foncière sur propriétés bâties est transférée aux communes. Ce transfert s'accompagne d'une modification du régime des exonérations temporaires.

En matière de logements nouveaux, il n'est plus possible de supprimer l'exonération de deux ans actuellement en vigueur à Castelnaudary, mais seulement de la moduler : chaque commune peut limiter l'exonération à 40,50,60,70,80 ou 90 % de la base imposable. Il est nécessaire de souligner que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les constructions nouvelles reste à la charge de la commune car elle n'est pas compensée par l'Etat.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N°2021.244

**CINEMA VEO CASTELNAUDARY-SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE A
L'EXPLOITATION-EXERCICE 2020**

La société SAGEC-CINEMA a été retenue au terme d'une mise en concurrence pour construire et exploiter le nouveau cinéma de Castelnaudary. A cette fin, elle a créé, conformément à son engagement, la société VEO CASTELNAUDARY, qui s'est substituée à elle, tant pour la construction que pour l'exploitation du futur cinéma.

Aujourd'hui implanté sur la Ville et exploité par la société VEO CASTELNAUDARY, ce cinéma contribue à garantir à la population la continuité d'une activité cinématographique dans les meilleures conditions grâce à un équipement de qualité et exploité par une équipe professionnelle de qualité.

Il contribue aussi fortement à dynamiser la zone Tufféry dans le cadre de l'extension du cœur de ville.

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention

annuelle d'aide à l'exploitation du cinéma VEOCASTELNAUDARY.

Cette convention porte sur les engagements et les conditions pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement encadrée par la loi « Sueur ».

Vu l'étude de la demande de subvention du cinéma VEO CASTELNAUDARY pour l'année 2020, il est proposé, conformément à la convention d'aide à l'exploitation votée le 25 septembre 2019, d'attribuer une aide d'un montant total de 63.000 € correspondant, du fait de la fréquentation limitée de 26.920 spectateurs dans le contexte de crise sanitaire, au plafond contractuellement convenu.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de l'octroi de cette subvention à la société VEOCASTELNAUDARY.

LE CONSEIL MUNIIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'aide à l'exploitation de 63 000 € à la société VEOCASTELNAUDARY.

INDIQUE qu'une subvention d'aide à l'exploitation sera attribuée par la Ville annuellement pendant 15 ans, à compter du premier jour d'exploitation du cinéma, et sera révisable annuellement selon les modalités détaillées dans la convention d'aide à l'exploitation.

PRECISE que cette subvention est inscrite au BP2021, article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.245

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET ARTISTIQUE DU THEATRE SCENES DES 3 PONTS SAISON 2021/2022 ET ANNEE 2022
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le théâtre Scènes des 3 Ponts propose chaque nouvelle saison une programmation professionnelle diversifiée afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Elle est élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires locaux, départementaux et régionaux.

La programmation se double d'actions de sensibilisation : soutien actif au projet ECAS également soutenu par la DRAC Occitanie (plusieurs classes d'établissements scolaires de Castelnaudary participent gratuitement à des ateliers de danse contemporaine tout au long de l'année scolaire), résidences permettant des rencontres entre les publics et les compagnies qui proposent plusieurs types d'actions pédagogiques : ateliers, répétitions ouvertes, conférences-spectacles etc... Dans le cadre du projet ECAS, ces ateliers donnent lieu à une représentation d'élèves, fruit d'un travail collectif entre enfants, chorégraphe, professeurs.

Ces opérations de sensibilisation désacralisent et démocratisent la culture, ouvrent aussi des pistes de réflexion aux élèves sur le spectacle qu'ils vont découvrir, en collaboration avec leurs professeurs.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subvention auprès du **Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie, de Réseau en Scène Occitanie, du Pôle National des Arts du Cirque et de la DRAC Occitanie** afin de mettre en œuvre la programmation.

Le coût total prévisionnel du budget de fonctionnement est de **405 344, 45 Euros TTC**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	€	%	PRODUITS	€	%
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
60 . Achats	178 390,00 €	44,01%	70 . Recettes propres	20 600,00 €	5,08%
			74 . Subventions		
61 . Services extérieurs	16 900,28 €	4,17%	Conseil Régional programmation	30 000,00 €	7,40%
			DRAC OCCITANIE	5 000,00 €	1,23%
			Conseil Départemental - Scènes d'enfance	2 500,00 €	0,62%
			Conseil Départemental - saison	30 000,00 €	7,40%
			Réseau en Scène occitanie MD	1 000,00 €	0,25%
			Pôle Cirque Occitanie MD	1 000,00 €	0,25%
62 . Autres services extérieurs	43 100,00 €	10,63%	Contributions volontaires		
			Commune de Castelnaudary	315 244,45 €	77,77%
63 . Impôts et taxes	7 000,00 €	1,73%			
64 . Charges de personnel	159 954,17 €	39,46%			
TOTAL DEPENSES	405 344,45	100%	TOTAL RECETTES	405 344,45 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie, de Réseau en Scène Occitanie, du Pôle National des Arts du Cirque et de la DRAC Occitanie afin de mettre en œuvre la programmation.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.246

COUPONS SPORTS - ADAPTATION DES REGLES DE DISTRIBUTION

Depuis 2003, la Ville mène une action volontariste pour le développement des activités sportives en permettant, sous conditions, aux enfants chauriens de bénéficier d'un soutien significatif aux frais liés à la pratique d'un sport en club (adhésion et licence).

Ce soutien intervient via le dispositif des coupons sports alloués au bénéfice des familles répondant aux conditions pour bénéficier de l'allocation rentrée scolaire.

L'Etat a décidé, dès cette rentrée scolaire 2021/2022, de s'impliquer financièrement, pour le même public et pour le même objet, en mettant en place le dispositif Pass-Sport proposant un financement de 50€ par enfant concerné.

De ce fait, sans modifier le public bénéficiaire, il s'avère nécessaire de revoir les conditions d'attribution des montants de coupons sports afin que ces derniers viennent compléter les aides de

l'Etat.

L'objectif est de permettre ainsi une incitation financière massive à la pratique sportive, pouvant porter le total des aides publiques jusqu'à un maximum de 80% des coûts éligibles engagés.

Il est ainsi proposé la grille suivante :

	de	à	Montant de l'aide Pass Sport	Montant de l'aide Coupons Sport Ville
	Montant des cotisations (licence incluse)	75	87	50
Montant total de l'aide famille		60		
88		99	50	20
Montant total de l'aide famille		70		
A partir de 100€		50	30	
Montant total de l'aide famille		80		

•

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

- Monsieur le Maire propose d'adopter les modalités d'attribution ce dessus des coupons sports et précise que les critères d'éligibilité du public concerné restent identiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.247

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'actualiser le règlement intérieur pour les Accueils de Loisirs, les Activités Périscolaires et le restaurant scolaire de la Ville de Castelnaudary.

Des précisions au règlement intérieur actuel, notamment en termes de respect des règles de la vie en collectivité, sont en effet nécessaires au regard des évolutions jurisprudentielles en la matière.

Ainsi, le nouveau règlement détaillera particulièrement, dans l'article 8, une échelle de sanctions applicables en cas de manquements au règlement intérieur.

Il est précisé que le présent règlement sera transmis à l'ensemble des représentants légaux et s'appliquera dès l'année scolaire 2021/2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE le Maire à signer le nouveau règlement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.248

"VILLE AMIE DES ENFANTS" : VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS, AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ET ADHESION A L'UNICEF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été autorisé, par délibération en date du 24 novembre 2020, à présenter la candidature de la Ville de Castelnaudary au dispositif ville amie des enfants », porté par l'UNICEF.

Un dossier a donc été déposé, précisant notamment le plan d'action prévisionnel de la Ville pour la jeunesse sur la période 2020/2026.

Par courrier en date du 19 juillet dernier, l'UNICEF a fait savoir à la Ville que sa candidature avait été retenue.

Monsieur le Maire indique donc qu'il est dorénavant nécessaire, afin de pouvoir avancer concrètement dans la démarche, de valider formellement le plan d'actions de la commune sur la période 2021/2022 tel que repris dans la feuille de route annexée à la présente.

Il est en outre nécessaire d'autoriser la signature par Monsieur le Maire d'un protocole d'accord avec l'UNICEF qui précisera les engagements partenariaux et réciproques des signataires.

Il convient enfin d'approuver l'adhésion de la Ville à l'UNICEF pour un montant annuel de 200€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'UNICEF pour un montant annuel de 200€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec l'UNICEF.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.249

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE MONTEE SUR CHASSIS (LOT N°01) - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD - SOCIETE VOLVO TRUCK CENTER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée par la société VOLVO TRUCK CENTER sise 31152 FENOUILLET a été désignée attributaire, en juillet 2020, d'un marché d'acquisition d'une balayeuse aspiratrice pour un montant de 189 000,00 € HT. Cette balayeuse comprend un châssis Volvo auquel est associée une balayeuse de marque MATHIEU.

L'article 6 de l'acte d'engagement mentionnait un délai de livraison de 6 mois à compter de la notification du marché. Celle-ci a eu lieu le 22 juillet 2020. En conséquence, la balayeuse aurait dû être livrée à nos services avant la fin février 2021. Or, cette dernière a été réceptionnée le 25 juin 2021 soit 115 jours après la date contractuelle.

En application de l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant des pénalités de retard applicables s'élève à 28 750 Euros (115 * 250 €).

La société VOLVO TRUCK CENTER sollicite l'annulation des pénalités de retard en invoquant les restrictions sanitaires qui ont conduit à la fermeture de l'usine de fabrication du châssis pendant près de 3 semaines, le choix d'une carrosserie anglaises au moment du BREXIT a induit le blocage du châssis au Havre donc de nouveaux retards . Toutes ces raisons ont contraint VOLVO

à ne pouvoir livrer la balayeuse dans les délais. Consciente des désagréments qu'ont occasionné ce retard, VOLVO propose à la collectivité une extension de garantie de 48 mois sur la balayeuse équivalent à près de 4 300 €.

Pour ces raisons extérieures à la volonté de VOLVO et compte tenu du montant élevé des pénalités de retard, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'exonérer totalement la société VOLVO TRUCK CENTER des pénalités de retard appliquées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard pour la société VOLVO TRUCK CENTER soit 28 750 €uros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.250

ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE 7.5 TONNES (LOT N°3) - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD - SOCIETE HAMECHER TOULOUSE VI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée par la société HAMECHER TOULOUSE VI sise 31150 FENOUILLET a été désignée attributaire, en octobre 2020, d'un marché d'acquisition d'un camion polybenne 7.5 Tonnes pour un montant de 57 889,00 € HT.

L'article 6 de l'acte d'engagement mentionnait un délai de livraison de 4 mois à compter de la notification du marché. Celle-ci a eu lieu le 9 octobre 2020. En conséquence, le polybenne aurait dû être livré à nos services avant le 9 février 2021. Or, ce dernier a été livré le 9 août 2021.

En application de l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant des pénalités de retard applicables s'élève à 45 000 Euros.

La société HAMECHER sollicite l'annulation des pénalités de retard qui représentent plus de 77% du montant du marché en invoquant les restrictions sanitaires et les difficultés d'approvisionnement en matières premières qui les a contraints à ne pouvoir livrer le polybenne dans les délais contractuels. Consciente de l'insatisfaction de la mairie, la société offre à la collectivité une seconde benne adaptée au camion. Cette dernière a été commandée en avril dernier et est en attente de livraison chez le fournisseur.

Compte-tenu du contexte sanitaire, de l'état d'urgence proclamé le 17 octobre 2020, quelques jours seulement après la notification du marché et au vu du montant très élevé des pénalités de retard qui grèverait de manière exorbitante la société HAMECHER, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'exonérer totalement la société HAMECHER TOULOUSE VI des pénalités de retard appliquées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard pour la société HAMECHER TOULOUSE VI soit 45 000 €uros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.251

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme web enchères.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description, Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
1	Balayeuse Aspiratrice de voirie AB 302 XC – V62 Immatriculation 10/07/2009	RENAULT 44AGD MIDLUM SEMAT	En l'Etat	

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N°2021.252

MISE A JOUR DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES D'ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des mises à disposition de personnel :

L'autorisation de mise à disposition concernant l'association FJEP hand-ball correspond à 3.5 heures par mercredi durant la période scolaire soit sur 36 semaines.

Auprès du Club Nautique Castelnaudarien, l'agent intervient à raison de 9.5 heures par semaine pendant la période scolaire de mi-septembre à mi-juin soit 32 semaines.

Concernant le Comité d'organisation de la fête du Cassoulet, la mise à disposition correspond à 400 heures annuelles, réparties en fonction du calendrier de préparation et suivi de l'événement.

Monsieur le Maire précise l'organisation ainsi réactualisée :

Nom de l'agent	Organisme d'accueil	Période 2021/2022	Nombre total d'heures	% par rapport au temps de travail annuel
1	Comité d'organisation de la fête du cassoulet	Du 01/09/2021 au 01/07/2022	400	25.12 %
1	Club nautique castelnaudarien	Du 15/09/2021 au 15/06/2022	304	19.09%
1	FJEP hand-ball	Du 01/09/2021 au 03/07/2022	126	7.91 %
		TOTAL	830	52.13 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la mise à jour des mises à disposition de personnel telle que définie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition les agents au profit des organismes d'accueil demandeurs.

PRECISE que l'ensemble des mises à disposition sont effectuées en application des textes en vigueur : loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les organismes d'accueil concernés ainsi que les arrêtés individuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2021.253

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2021

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021 afin de représenter la réalité de la répartition des postes notamment en terme de statut et de mouvements internes.

La présentation permet de :

- prévoir par poste, l'ensemble des grades d'accès possibles en cas de promotion, sans redondance budgétaire.
- afficher avec lisibilité les postes créés au budget.
- afficher avec lisibilité une meilleure traçabilité des postes pourvus, vacants, remplacés ponctuellement.

Ainsi, le tableau des effectifs sera modifié dans l'année, uniquement en cas de changement de statut, de suppression ou de création de poste.

Cette présentation correspond à la réalité des occupations des postes et du budget.

Monsieur le Maire précise les modifications apportées :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} Octobre 2021 :

Le total des **effectifs créés au budget** est de **213 postes** soit, 3 de moins qu'au 1^{er} janvier 2021.

- Deux postes permanents avaient dus être budgétés en double : le futur sortant et son remplaçant. L'agent remplacé était en longue maladie ou en congés annuels. (Le poste d'atsem supprimé était l'un des deux, et sa remplaçante a été placée en cdi sur un départ opportun dans l'animation).
- Un poste de remplaçant est provisionné en moins.

Le total des **postes permanents** passe à **200 postes au lieu de 202 et 13 non permanents.**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} Octobre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20H04.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 SEPTEMBRE 2021.

La Secrétaire de séance



Sabine CHABERT

